

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZAVIGNON  
Réf. : PA - PB / FML- 04 90 27 49 83 – s-soulas@villeneuvelezavignon.fr

## Arrêté du Maire N° PA/2022/339

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires – Colline des Mourgues – FERMETURE EXCEPTIONNELLE – Risque majeurs de feux de forêt.**

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-2,
  - Vu** notre arrêté municipal PA/2013/186 en date du 5 décembre 2013 portant sur les ouvertures et fermeture des espaces public,
  - Vu** notre arrêté municipal PA/2015/26 en date du 19 mars 2015 portant sur la fermeture du parc de la colline des Mourgues en cas de vent supérieurs à 100 km/h,
  - Vu** l'arrêté préfectoral N° DDTM-SEF-2023-0090 en date du 18 juillet 2023 interdisant dans le département du Gard, l'accès jusqu'au 11 juillet dans les massifs forestier en raison du risque incendie,
  - Vu** la demande de Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon en date du 21 août 2023,
- Considérant qu'il nous appartient de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture des espaces publics de la commune,

**Considérant qu'en raison d'un risque, d'un risque météorologique « sévère » de feux de forêt, il est nécessaire d'appliquer une restriction d'accès au site par mesure de sécurité,**

### ARRETONS

#### Article 1 :

#### Accès à colline des Mourgues :

La colline des Mourgues sera fermée tous les jours à compter du 21 août 2023.

**La réouverture s'effectuera normalement quand les conditions d'accès seront sans risques majeurs.**

#### Article 2 :

Toute pénétration dans l'espace mentionné ci-dessus pendant l'interdiction, faire l'objet de poursuite pénale et/ou d'une contravention afférente.

#### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Les agents municipaux seront chargés de l'ouverture et de la fermeture du portail rue de la monnaie aux horaires susmentionnés.

**Article 4 :**

Le droit des tiers reste expressément réservé.

**Article 5 :**


Madame la Directrice générale des services de mairie, Monsieur le commandant de police, Monsieur le responsable des services techniques municipaux et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Villeneuve lez Avignon, le 21 août 2023

**Madame le Maire,**



**Pascale BORIES**

**Destinataires :**  
Police Municipale, ST, CTM  
**Information :**  
Commissaire de Police,  
SDIS, presse

**Hôtel de Ville**

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : [mairie@villeneuvelezavignon.fr](mailto:mairie@villeneuvelezavignon.fr)  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)